**ARRÊTÉ METTANT FIN AU DÉTACHEMENT**

**DE M……………………………………………………..**

**DANS L’EMPLOI FONCTIONNEL DE ………………………………………..**

(*Fonctionnaire territorial – Rupture anticipée du détachement de longue durée avant son terme normal –*

*Absence d’offre d’emploi – proposition des 3 options possibles des articles L. 544-1 à L. 544-8 du Code Général de la Fonction Publique*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu le décret n° ……………………..du ………………… modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des ………………………… ;

Vu le décret n° ………………..du …………………… modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ………………………………… ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ; (1)

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ; (1)

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; (2)

Vu le décret n° 90-129 du 9 février 1990 modifié relatif à l’échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; (2)

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l’article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; (3)

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d’assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ; (3)

Vu le décret n° 88-614 du 6 mai 1988 modifié pris pour l’application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à la perte d’emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux ;

Vu la situation de **M……………………** classé(e) dans le cadre d’emplois des …………………… en qualité de **………………………………….** et occupant, par voie de détachement, l’emploi fonctionnel de **………………………………………..** ;

Considérant que **M…………………………..** ne peut plus poursuivre l’exercice de ses fonctions en raison de ………………………………. ; (4)

Vu l’entretien préalable en date du **……………………** relatif à la fin des fonctions de **M………………………** , dans l’emploi fonctionnel de **…………………………..** qui a fait l’objet d’une information au conseil municipal le …………………………… ;

Considérant que **M…………………………….** a eu communication de son dossier et a été à même de présenter des observations en défense ; (5)

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que la commune de **…………………………………** ne peut offrir à **M………………………** un emploi correspondant à son grade ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - Il est mis fin à compter du **………………** au détachement de longue durée de **M……………………** , né(e) le **…………………** dans l’emploi fonctionnel de **……………………….…** .

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions statutaires des articles L. 544-1 à L. 544-8 du Code Général de la Fonction Publique, **M…………………………..** peut demander à la collectivité :

* soit à être reclassé(e) dans les conditions définies aux articles L. 542-1 à L. 542-35 du Code Général de la Fonction Publique (*maintien en surnombre avec prise en charge ultérieure éventuelle par le Centre de Gestion*) ; (6)
* soit à bénéficier, de droit, du congé spécial mentionné aux ’articles L.544-10 à L.544-16 du Code Général de la Fonction Publique ;
* soit à percevoir une indemnité de licenciement dans les conditions définies à l’article L.544-6 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 - **M………………………** est informé(e) que la demande de perception de l’indemnité de licenciement prévue par l’article L.544-6 du Code Général de la Fonction Publique doit être formulée dans un délai d’un mois à compter du dernier jour du mois au cours duquel lui a été notifiée la présente décision de mise en fin de détachement.

ARTICLE 4 - À défaut de demande explicite de **M…………………….** , ce dernier (*cette dernière*) fera l’objet à la date de fin du détachement du mécanisme de reclassement des articles L542-1 à L.542-35 du Code Général de la Fonction Publique*.*

ARTICLE 5 - Le Centre de Gestion du département (6) sera informé de la présente décision de mise en fin de détachement sur l’emploi fonctionnel.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

1. Pour les emplois administratifs de direction
2. Pour les emplois techniques de direction
3. À viser pour les établissements publics
4. Motivation de la décision
5. En vertu des principes généraux de la communication préalable du dossier et du respect des droits de la défense si la décision est prise en considération de la personne
6. Ou CNFPT pour les administrateurs territoriaux, les conservateurs territoriaux ou ingénieurs en chef